



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
Quorum..... 8  
Présents..... 15  
Votants..... 15  
Procurations..... 0

Date de la convocation : 15/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABIERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL Didier

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 12****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 05 Juillet 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire  
Claude VIDAL*

*Acte rendu exécutoire*

**22 JUIL. 2024**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le **22 JUIL. 2024**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

